



**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'ERP avec ampliations transmises à M. le Préfet, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la réception  
en Préfecture le : **23 DEC. 2022**  
Et de la publication le :  
Notifié aux concernés le :

**23 DEC. 2022**

**23 DEC. 2022**

A Faverges-Seythenex  
Le 14 décembre 2022  
Le Maire au nom de l'Etat  
**Jacques DALEX**



**Destinataires :**

- \* Demandeur .....1
- \* Gendarmerie.....1
- \* Service Départemental d'Incendie et de Secours .....1
- \* Direction Départementale des Territoires.....1
- \* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy 1
- \* Direction Générale des Services .....1
- \* Police Municipale.....1
- \* Services Techniques.....1
- \* Affichage.....1

Télétransmis en Préfecture le : ..... **23 DEC. 2022** .....

RA407